



Rabat, le 09 février 2015

CIRCULAIRE N° 5514/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "Dolce Gusto Cappuccino" et "Dolce Gusto Chococcino".

Réf. : Circulaire n° 4740/232 du 20 décembre 2001.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation des préparations dénommées "Dolce Gusto Cappuccino" et "Dolce Gusto Chococcino".

Description :

Il s'agit de préparations alimentaires conditionnées pour la vente au détail, composées de :

1. "Dolce Gusto Cappuccino" (200g) :

- 8 capsules de café moulu et torréfié (100%) ; et
- 8 capsules renfermant chacune 82,14% de lait en poudre, 17,65% de sucre et 0,21% d'un émulsifiant (lécithine de soja).

2. "Dolce Gusto Chococcino" :

- 8 capsules renfermant une préparation composée de 66,03% de sucre, 24,43% de cacao, 6,49% du beurre de cacao, 1,11 % de la lécithine de soja, 0,12% de vanilline, 0,03% de cinnamone et 1,79% d'eau ; et
- 8 capsules renfermant chacune 86,92 % de lait en poudre, 10,1 % de sucre, 2,7% d'eau et 0,28 % d'un émulsifiant (lécithine de soja).

Utilisation :

- **"Dolce Gusto Cappuccino"** : les capsules sont utilisées simultanément, nombre pour nombre, pour la préparation sur une machine, de huit tasses d'une boisson désignée "cappuccino".
- **"Dolce Gusto Chococcino"** : les capsules sont, également, utilisées suivant le mode sus-décrit, pour préparer huit tasses d'une boisson chocolatée appelée "chococcino".

Classement :

De part leurs compositions, leurs présentations et leurs utilisations, ces deux préparations alimentaires répondent à la définition d'un assortiment.

Par conséquent, elles sont classées, par application de la RGI 3-b), comme suit :

1. "Dolce Gusto Cappuccino" :

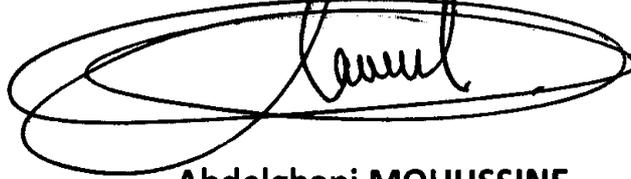
- 0901.21.00.00 : Café torréfié **non décaféiné** ; ou

- 0901.22.00.00 : Café torréfié **décaféiné**.

2. "Dolce Gusto Chococcino" : 1806.90.00.79.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Chef de la Division
des Bases de Taxation**



Abdelghani MOUHSSINE

SGI/Diffusion/09-02-15/13h45